

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteu
belge***25138196***Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège
division Arlon, le 22.10.2025
Le Greffier, Greffe

N° d'entreprise : 0832 382 635

Nom

(en entier) : Association Intercommunale Idelux Projets publics

(en abrégé) : IDELUX Projets publics

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON

**Objet de l'acte : Renouvellement du Conseil d'administration et désignation des membres
du Collège des Contrôleurs aux comptes**

Réunie le 18 juin 2025, l'Assemblée générale a arrêté les décisions suivantes :

- Renouvellement du Conseil d'administration

A la suite de l'encodage des déclarations d'apparement et de regroupements transmises par les différentes communes pour le 1er mars dernier aux services du Groupe des Intercommunales ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII laquelle recommande que l'Intercommunale arrête la liste des candidats aux mandats d'administrateur au 30/04/2025 ;

Vu la décision du Conseil communal de Wellin du 27 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal de Vielsalm du 14 avril 2025 ;

En fonction des informations qui ont pu être recueillies au jour du Conseil d'administration du 14 mai 2025, les listes ci-après de candidats ont été dressées sachant que :

• le nombre maximum d'administrateurs est limité à vingt membres sur base des chiffres de la population (art. L 1523-15 § 5 CDLD) ;

• aussi longtemps que l'Assemblée générale décide de ne pas désigner d'administrateur indépendant, les sièges se répartissent comme suit : onze (11) administrateurs désignés sous le quota communal, six (6) administrateurs désignés sous le quota provincial, trois (3) administrateurs désignés sous le quota « autres associés » pour les membres dont la candidature a été présentée par les autres associés (art. 35 § 5 des statuts) ;

• les onze (11) administrateurs désignés sous le quota communal et les six (6) administrateurs désignés sous le quota provincial, seront les mêmes dans les intercommunales IDELUX et IDELUX – Projets publics (effet miroir) afin de limiter le nombre de personnes disposant de ces mandats, de pouvoir réunir les deux Conseils d'administration, l'un à la suite de l'autre, et d'en limiter le coût (un seul jeton de présence est versé pour les deux réunions) ;

• conformément à l'article L 1523-15 § 3 al. 5 CDLD, il est précisé qu'un siège d'observateur sera attribué au Groupe ECOLO qui dispose d'au moins un élu au sein d'une des Communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et qui n'est pas représenté conformément au système de la représentation proportionnelle ;

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Administrateurs désignés sous quota communal

Mr Benoit PIEDBOEUF (Tintigny)
Mr Vincent WAUTOZ (Virton)
Mr Cédric LERUSSE (Rendeux)
Mr Benoit CLOSSON (Wellin)
Mme Laura DEBATTY (Hotton)
Mme Véronique BIORDI (Aubange)
Mr Elie DEBLIRE (Vielsalm)
Mr Vincent MAGNUS (Arlon)
Mr Marc CAPRASSE (Houffalize)
Mme Margaux LEONARD (Saint-Hubert)
Mr François HUBERTY (Neufchateau)

- Administrateurs désignés sous quota provincial

Mr Michel JACQUET
Mr Simon HUBERTY
Mme Christiane KIRSCH
Mme Coralie BONNET
Mr Philippe BONTEMPS
Mr Michel MULLENS

- Observateur

Mme THINES Céline

Administrateurs sortants

Mr Stépahne DE MUL
Mr Nicolas CHARLIER
Mr Philippe COURARD
Mr Alain DEWORME
Mr Guy GILLOTEAUX
Mme Séverine PIERRET
Mme Carmen RAMLOT
Mr Guirec HALFLANTS
Mr Denis COLLARD

- Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes

L'Assemblée générale décide d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse obtenant le plus de points en tenant compte des critères d'attribution soit le Collège composé:

SA ACF AUDIT BELGIUM
SPRL KNAEPEN, LAFONTAINE

Pour extrait conforme,

Véronique BIORDI,
Présidente